

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

Date de la convocation 06 Avril 2016
Date de l'affichage 15 Avril 2016
Président M. Pierre HEINE

Délégués communautaires en exercice :	50
Délégués communautaires présents jusqu'au point n° 9	40
Délégués communautaires présents à partir du point n° 10	39
Nombre de votes jusqu'au point n° 9	48
Nombre de votes au point n° 10	47
Nombre de votes à partir du point n° 11	48

Secrétaire de séance Mme Marie-Rose LUZERNE

L'an deux mille seize, le 12 avril à 18 heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du 6 avril 2016, sous la présidence de M. Pierre HEINE à la salle des fêtes de Rurange-Lès-Thionville.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input checked="" type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input type="checkbox"/>	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		J-L. MASSON	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input type="checkbox"/>	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input type="checkbox"/>	S. BERGE	<input type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input type="checkbox"/>	I. BLANC (<i> jusqu'au point n° 12</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>	GUENANGE	J-P. LA VAULLEE	<input type="checkbox"/>	N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGNE	N. PRIESTER	<input type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	J.MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		A. BENSI	<input type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	G .CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>		P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input checked="" type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	C. SONDAG	<input checked="" type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input type="checkbox"/>		P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>
OUURENNE	A. THIRIA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>		P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	M. PINS	<input type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>		H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	E. BALLAND
M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	C. SONDAG	A. BENSI	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO
R. KIFFER	<input checked="" type="checkbox"/>		A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BELKACEM
S. LA ROCCA	<input type="checkbox"/>		C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	
S. BERGE	<input type="checkbox"/>		N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-Y. LE CORRE
G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>		M. PINS	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ROSAIRE
J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	N. CEDAT-VERGNE	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	H. DITSCH
I. BLANC (à partir du point n° 13)	<input checked="" type="checkbox"/>	H. WAX			

1. Communications
2. PV de la séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016
3. Décisions
4. Installation d'un nouveau délégué communautaire
5. Achat de parcelles – Lotissement commercial et artisanal de KOENIGSMACKER
6. Participation aux festivités des 10 ans de la maison du Luxembourg
7. Dotation de solidarité communautaire
8. Taxe d'enlèvement des ordures ménagers – exercice 2016
9. Taux d'imposition – exercice 2016
10. Subventions et participations communautaires – 2016
11. Budgets primitifs de l'exercice 2016
12. Convention de partenariat avec la compagnie « Théâtre de Nihilo Nihil »
13. Etude de définition de la politique communautaire en matière d'accueil de la petite enfance et des modalités opérationnelles de sa mise en œuvre
14. Projet de déplacement du pultiaccuel intercommunal « Les Coccinelles » à Guénange dans les locaux de l'ancienne école du Bois

COMMUNICATION

2ème réunion en Sous-Préfecture du groupe de travail « périscolaire »

Le Président a évoqué le possible retour de la compétence périscolaire aux communes et a précisé que, si tel était le cas, un soutien de la CCAM serait étudié sous forme :

- de fonds de concours, uniquement pour l'investissement, sachant cette option se limiterait, pour le fonctionnement, à des dépenses d'entretien liées au bâtiment. Le Président précise qu'en l'état actuel des choses, cette solution semble difficile à mettre en œuvre,
- de dotations de solidarité communautaire. Celles-ci seraient reversées à toutes les communes pour répondre au principe de péréquation et de traitement égalitaire des 26 membres de l'Arc Mosellan. Les maires étudieront, lors d'une réunion, la possibilité de mise en œuvre de ce mécanisme.

M. HEINE indique que la CCAM met tout en œuvre pour trouver une solution de conciliation. Il complète en informant les Délégués Communautaires que cette recherche de solution ne doit pas bloquer le vote des statuts « toilettés » dont la révision est proposée. Il observe en effet qu'à ce jour, plusieurs communes ne les ont pas mis à l'ordre du jour de leur dernier Conseil.

Restaurant du Moulin à Buding

Le Président indique que les négociations avec l'ADEPPA sont toujours en cours. Un Bureau communautaire spécifique se réunira le 19 avril sur cette question.

Délégations des Vice-Présidents

Elles seront attribuées aux Vice-Présidents lorsque les statuts auront été validés. M. HEINE souhaite prendre le temps d'en discuter avec les personnes concernées.

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Par courrier en date du 29 janvier 2016, M. Stéphane KOLOGRECKI a notifié à M. le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) sa démission de ses mandats de délégué communautaire et de conseiller municipal de la Commune de RURANGE-LES-THONVILLE.

A l'occasion d'une séance organisée fin mars 2016, il a été procédé, dans le respect des dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code Electoral, à son remplacement par M. Marcel PINS au sein du Conseil Municipal de la Commune de RURANGE-LES-THONVILLE.

Conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral, M. Marcel PINS a été identifié et a accepté de devenir délégué communautaire de la Commune de RURANGE-LES-THONVILLE en lieu et place de M. Stéphane KOLOGRECKI.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de ce remplacement et de procéder à l'installation de ce nouveau délégué communautaire.

Constatant que l'adjonction d'un membre supplémentaire aux commissions thématiques de la CCAM renforce l'application de l'article L.2121-22 du CGCT qui invite à observer un principe de représentation pluraliste dans la composition de ces instances, il est proposé au Conseil Communautaire d'offrir à M. Marcel PINS la possibilité de siéger dans des commissions thématiques.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE du remplacement de M. Stéphane KOLOGRECKI par M. Marcel PINS en qualité de délégué communautaire représentant de la Commune de RURANGE-LES-THONVILLE ;
- DE PROCEDER à l'installation de ce nouveau délégué communautaire et de lui offrir la possibilité de siéger dans des commissions thématiques de la Collectivité ;
- DE MODIFIER la composition arrêtée par délibération du 27 octobre 2015 des commissions thématiques suivantes pour y permettre l'adjonction d'un membre supplémentaire élu par l'organe délibérant en la personne de M. Marcel PINS :

1 Gestion des déchets ménagers et non-ménagers							
2 Petite enfance-périscolaire-sénior-chantier d'insertion et personnel communautaire							
3 Finances							
M.	PINS	Marcel	13 rue des Vergers	57310	RURANGE LES THIO	ma.pins@orange.fr	Conseiller municipal
4 Développement économique							
5 Travaux Nord-tourisme-zone de Buding-randonnée-piste cyclable							
6 Vie associative-environnement							
7 Centrale d'achat zone de Koenigsmacker							
8 Urbanisme-Très Haut Débit							
M.	PINS	Marcel	13 rue des Vergers	57310	RURANGE LES THIO	ma.pins@orange.fr	Conseiller municipal
9 Travaux Sud - Accessibilité							
10 Communication							

OBJET : ACHAT DE PARCELLES – LOTISSEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL DE KOENIGSMACKER

Au titre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) assure la création et la commercialisation d'un lotissement d'activités à KOENIGSMACKER.

Dans le souci de disposer d'une pleine maîtrise foncière sur le périmètre de cette opération, il revient à la CCAM de procéder à l'acquisition de trois parcelles, d'une surface totale de 203 m², encore propriété du Conseil Départemental de la Moselle et situées sur le ban de la Commune de KOENIGSMACKER :

- Section 56 – Parcelle n°400 – Surface de 70 m² ;
- Section 56 – Parcelle n°557 – Surface de 124 m² ;
- Section 56 – Parcelle n°558 – Surface de 9 m².

Par courrier en date du 23 mars 2016, le Conseil Départemental de la Moselle propose à la CCAM de se rendre acquéreur de ces trois parcelles au prix de 4 €/m², soit pour un total de 812 €, conformément à l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer quant à l'acquisition de ces trois parcelles auprès du Conseil Départemental de la Moselle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'acquisition, auprès du Conseil Départemental de la Moselle, des trois parcelles suivantes situées sur le ban de la Commune de KOENIGSMACKER, pour une superficie totale de 203 m², au prix de 4 €/m², soit pour un montant total de 812 € pour 203m² :
 - o Section 56 – Parcelle n°400 – Surface de 70m² ;
 - o Section 56 – Parcelle n°557 – Surface de 124 m² ;
 - o Section 56 – Parcelle n°558 – Surface de 9 m².
- D'AUTORISER M. le Président à procéder à la signature de l'acte de vente administratif ainsi que de tout acte nécessaire à la réalisation effective de ces acquisitions.

OBJET : PARTICIPATION AUX FESTIVITES DES 10 ANS DE LA MAISON DU LUXEMBOURG

La Maison du Luxembourg (MDL) a été inaugurée en 2006 et fête donc ses 10 ans cette année.

En 2007, 5 000 demandes étaient traitées. Aujourd'hui, 15 000 demandes annuelles sont enregistrées. Elles portent essentiellement sur des questions d'ordre fiscal ou liées aux prestations sociales.

En 2015, sur l'ensemble des visiteurs accueillis, 642 étaient originaires du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

En 2012, une convention de cofinancement (sur les frais de fonctionnement) entre les 6 EPCI du Nord Mosellan a été signée. Elle prévoit que la participation financière de chaque EPCI est proratisée au nombre d'usagers issus de son territoire. Pour l'année 2015, la CCAM a contribué à hauteur de 14 578 €.

La célébration des 10 ans de la MDL constitue une occasion de promouvoir les relations franco-luxembourgeoises et de valoriser le positionnement nord-mosellan de cette structure.

Il est prévu d'organiser cette manifestation le jour de la commémoration protocolaire de l'Appel du 18 juin, qui précède la Fête Nationale Luxembourgeoise (23 juin), au cours d'une semaine qui, traditionnellement, fait l'objet d'animations franco-luxembourgeoises à THIONVILLE.

Le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa ont été conviés à présider la cérémonie de dévoilement d'une plaque commémorative. Monsieur Xavier BETTEL, Premier Ministre du Grand-Duché de Luxembourg a également été invité.

La manifestation doit également valoriser le tourisme, la culture, les terroirs et les artisanats nord mosellan et luxembourgeois à travers un marché et diverses animations (concert etc...).

Pour ces festivités, l'enveloppe budgétaire prévue a été arrêtée à un maximum de 50 000 € et, compte tenu des termes de la convention d'utilisation précitée et des chiffres de la fréquentation de la MDL constatée en 2015, les quotes-parts des 6 EPCI s'établiraient comme suit :

- CA Portes de France Thionville : 33 735 €
- CA du Val de Fensch : 8 195 €
- CC de l'Arc Mosellan : 3 315 €
- CC de Cattenom et Environs : 2 840 €
- CC du Pays Haut Val d'Alzette : 925 €
- CC des Trois Frontières : 990€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la participation de la CCAM à la manifestation destinée à fêter les 10 ans de la Maison du Luxembourg ;
- D'AUTORISER M. le Président à engager la somme maximale de 3 315 € au titre de la quote-part échouant à la CCAM dans les frais occasionnés par ces célébrations.

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

En application du VI. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose de la faculté d'instituer, au bénéfice de ses communes membres, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'activer cette possibilité au titre de l'exercice 2016.

Pour être recevable aux termes du CGI, la DSC doit satisfaire à un certain nombre de critères, que ce soit sur le plan formel ou sur celui des modalités de sa ventilation entre les communes membres.

Au titre des exigences formelles, le principe ainsi que les critères de répartition de la DSC doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le montant global alloué à cette dotation est, quant à lui, fixé librement par l'organe délibérant de l'EPCI qui est par ailleurs appelé à statuer annuellement sur les caractéristiques de la DSC (montant, critères de répartition...) s'il souhaite procéder à la pérennisation de ce dispositif.

La reconduction de la DSC n'est donc pas automatique d'un exercice à l'autre et ne saurait dès lors constituer un droit acquis pour ses bénéficiaires.

Le CGI impose enfin que le soutien financier apporté aux communes au travers de la DSC soit réalisé en tenant compte – prioritairement et de manière prépondérante – de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, tout en veillant à ce que toutes les communes membres de l'EPCI soient bien éligibles au dispositif de solidarité institué.

Dans le respect de ces conditions de recevabilité d'une DSC, l'organe délibérant dispose d'une grande latitude pour définir d'autres critères intervenant à un titre secondaire dans la ventilation de cette enveloppe financière.

Au niveau de la CCAM, l'institution proposée d'une DSC vise à exprimer une solidarité communautaire en direction des communes membres et à respecter des engagements souscrits en 2015 pour les aider à faire face au désengagement des services de l'Etat, notamment en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'INSTITUER en 2016 une Dotation de Solidarité Communautaire selon les modalités détaillées ci-après ;
- D'ARRETER à 36 500 € le montant total consacré à ce dispositif ;
- DE RETENIR comme clé de répartition de cette enveloppe :
 1. Au titre du critère « Population » : 0,4 € par habitant ;
 2. Au titre du critère « Potentiel financier par habitant » : 0,25 € par habitant pour les communes membres dont la valeur du potentiel financier par habitant est inférieure à la moyenne du territoire ;
- DE MOBILISER un troisième critère basé sur la confrontation entre, d'une part, le montant de DSC perçu par chaque commune au titre des critères 1. et 2. précités et, d'autre part, les charges effectivement acquittées par chacune d'entre elles pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme réalisées au titre du 2nd semestre de l'année 2015 ;
- DE RETENIR que ce troisième critère intervient dans les conditions suivantes :
 - Soit (F) le montant total de la DSC perçu par chaque commune
 - Soit (A) le montant de DSC perçu au titre des critères 1. et 2.
 - Soit (D) le montant de DSC perçu au titre du critère 3.
 - Soit (B) les dépenses effectivement acquittées par les communes au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme au titre du 2nd semestre de l'année 2015
 - Si $(A) > (B)$ alors $(D) = 0$
 - Si $(A) < (B)$ alors $(D) = (B) - (A)$
 - $(F) = (A) + (D)$
- D'ARRETER que les valeurs à considérer pour le potentiel financier par habitant ainsi que les populations des communes sont celles portées sur les états fiscaux relatifs à la DGF 2015 ;
- DE PRECISER que les dépenses acquittées par les communes au titre de l'instruction d'autorisations d'urbanisme à prendre en compte sont uniquement constituées des états récapitulatifs par commune adressés à la CCAM par les organismes instructeurs du territoire de l'Arc Mosellan, à savoir, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, d'une part, et la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, d'autre part ;
- D'AUTORISER M. le Président à procéder au versement aux communes de leur quote-part de la DSC sur la base du tableau annexé à la présente délibération.

DSC 2016 CCAM			Composantes de la Dotation de Solidarité Communautaire				Rappel : Montant des charges 2015 supportées par les communes au titre des AU (B)	Ecart (F)-(B)	
COMMUNES	Potentiel financier 2015 / hab.	Pop. DGF 2015	Au titre des critères imposés par le CGCT		Au titre du remboursement des AU 2015 (D)	Montant total de la DSC (F)=(A)+(D)			
			Au titre de la pop. 0,40 € par hab.	Au titre du potentiel fin. par hab. 0,25 € par hab. si le potentiel fin. par hab. est inférieur à la moy. du terri.	Montant de la part DSC "CGCT" (A)		(D)=(A)-(B) si (B)>(A) si (A)>(B) alors (D)=0		
ABONCOURT	340,75 €	386	154 €	97 €	251 €	0 €	251 €	0 €	251 €
BERTRANGE	655,18 €	2 784	1 114 €	0 €	1 114 €	186 €	1 300 €	1 300 €	0 €
BETTELAINVILLE	419,81 €	642	257 €	161 €	417 €	0 €	417 €	0 €	417 €
BOUSSE	654,94 €	3 030	1 212 €	0 €	1 212 €	2 535 €	3 747 €	3 747 €	0 €
BUDING	499,81 €	607	243 €	152 €	395 €	356 €	751 €	751 €	0 €
BUDLING	547,56 €	185	74 €	46 €	120 €	0 €	120 €	0 €	120 €
DISTROFF	685,83 €	1 671	668 €	0 €	668 €	1 398 €	2 066 €	2 066 €	0 €
ELZANGE	534,76 €	791	316 €	198 €	514 €	0 €	514 €	0 €	514 €
GUENANGE	615,37 €	7 155	2 862 €	1 789 €	4 651 €	4 197 €	8 848 €	8 848 €	0 €
HOMBOURG-BUDANGE	491,20 €	542	217 €	136 €	352 €	318 €	670 €	670 €	0 €
INGLANGE	544,75 €	468	187 €	117 €	304 €	275 €	579 €	579 €	0 €
KEDANGE-SUR-CANNER	589,83 €	1 113	445 €	278 €	723 €	653 €	1 376 €	1 376 €	0 €
KEMPLICH	471,95 €	169	68 €	42 €	110 €	0 €	110 €	0 €	110 €
KLANG	512,73 €	246	98 €	62 €	160 €	0 €	160 €	0 €	160 €
KOENIGSMACKER	769,00 €	2 191	876 €	0 €	876 €	624 €	1 500 €	1 500 €	0 €
LUTTANGE	603,37 €	930	372 €	233 €	605 €	546 €	1 150 €	1 150 €	0 €
MALLING	597,40 €	630	252 €	158 €	410 €	1 191 €	1 600 €	1 600 €	0 €
METZERESCHE	505,39 €	866	346 €	217 €	563 €	508 €	1 071 €	1 071 €	0 €
METZERVISSE	729,36 €	2 036	814 €	0 €	814 €	1 703 €	2 518 €	2 518 €	0 €
MONNEREN	542,70 €	393	157 €	98 €	255 €	0 €	255 €	0 €	255 €
OUDRENNE	572,52 €	757	303 €	189 €	492 €	0 €	492 €	0 €	492 €
RURANGE-LES-THIONVILLE	556,79 €	2 423	969 €	606 €	1 575 €	1 421 €	2 996 €	2 996 €	0 €
STUCKANGE	686,41 €	1 044	418 €	0 €	418 €	873 €	1 291 €	1 291 €	0 €
VALMESTROFF	540,45 €	260	104 €	65 €	169 €	0 €	169 €	150 €	19 €
VECKRING	490,81 €	702	281 €	176 €	456 €	0 €	456 €	0 €	456 €
VOLSTROFF	724,38 €	1 662	665 €	0 €	665 €	1 390 €	2 055 €	2 055 €	0 €
TOTAL / MOY.	620,97 €	33 683	13 473 €	4 816 €	18 289 €	18 173 €	36 462 €	33 667 €	2 795 €

90 % de la moy. du terri	558,87 €	Pourcentage de la DSC réparti sur la base du critère	Population	37,0%	50,2%
80 % de la moy. du terri	496,78 €		Potentiel financier par habitant	13,2%	
70 % de la moy. du terri	434,68 €		dont à des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne du territoire	100,0%	
60 % de la moy. du terri	372,58 €		Autorisations d'urbanisme	49,8%	
		Pourcentage de la DSC allant à des communes n'ayant pas supporté de coûts liés à l'instruction des AU en 2015		7,6%	

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXERCICE 2016

Depuis 2005, la Loi de Finances de l'Etat précisée par la circulaire ministérielle du 12 août 2004, impose le vote d'un taux pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et non plus d'un produit par la Collectivité en charge du service d'élimination des déchets ménagers.

Conformément aux attentes énoncées par les délégués communautaires dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire organisé le 22 mars 2016, il est proposé de reconduire en 2016 les taux approuvés en 2015 et d'adopter le tableau ci-après avec les taux correspondants au coût du service rendu.

Communes	Taux 2015	Taux 2016
ABONCOURT	3,50%	3,50%
BERTRANGE	8,87%	8,87%
BETTELAINVILLE	15,00%	15,00%
BOUSSE	9,99%	9,99%
BUDING	14,67%	14,67%
BUDLING	14,92%	14,92%
DISTROFF	8,93%	8,93%
ELZANGE	15,00%	15,00%
GUENANGE	13,12%	13,12%
HOMBOURG-BUDANGE	13,76%	13,76%
INGLANGE	14,00%	14,00%
KEDANGE-SUR-CANNER	12,41%	12,41%
KEMPLICH	15,00%	15,00%
KLANG	14,01%	14,01%
KOENIGSMACKER	9,67%	9,67%
LUTTANGE	14,85%	14,85%
MALLING	10,96%	10,96%
METZERESCHE	13,46%	13,46%
METZERVISSE	8,15%	8,15%
MONNEREN	13,47%	13,47%
LOUDRENNES	14,00%	14,00%
RURANGE-LES-THIONVILLE	13,93%	13,93%
STUCKANGE	8,15%	8,15%
VALMESTROFF	13,20%	13,20%
VECKRING	15,00%	15,00%
VOLSTROFF	9,50%	9,50%

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide par 47 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- DE FIXER les taux applicables à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2016 tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2016

Conformément aux attentes énoncées par les délégués communautaires dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire organisé le 22 mars 2016, il est proposé de fixer les taux applicables en matière de fiscalité communautaire pour l'exercice 2016 de la manière suivante.

	Base d'imposition	Taux 2015	Taux 2016	Produit attendu
C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises)	3 532 000	18,11%	18,11%	639 645 €
T.H. (Taxe d'Habitation)	35 707 000	8,83%	8,83%	3 152 928 €
T.F.N.B (Taxe Foncière non Bâti)	565 700	2,22%	2,22%	12 559 €
T.F.B. (Taxe Foncière Bâti)	25 605 000	0,00%	0,00%	0 €
Total				3 805 132 €

Nota : Les produits fiscaux de la T.H. et de la T.F.N.B. sont écartés par l'Etat pour être redistribués à d'autres EPCI à hauteur de 2 041 338.00 € (Base 2015) dans le cadre du F.N.G.I.R. (Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2016 de la manière suivante :
 - o Cotisation Foncière des Entreprises : 18,11 %
 - o Taxe d'Habitation : 8,83 %
 - o Taxe Foncière Non Bâti : 2,22 %
 - o Taxe Foncière Bâti : 0 %

OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES – 2016

Dans le respect des règles comptables applicables aux collectivités publiques, il est soumis aux délégués communautaires le détail des aides et des subventions qu'il est proposé d'engager en 2016 au bénéfice d'associations.

Le tableau présenté ci-après est la synthèse des travaux réalisés par les membres de la Commission « Vie associative – Environnement » à l'occasion de leurs réunions des 1^{er} et 14 mars 2016.


La Commission a examiné l'ensemble des demandes de subventions déposées par des tiers, à l'aune de leurs actions passées, de leurs projets d'intérêt communautaire.

Pour rappel, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose d'un règlement de soutien aux associations qui mettent en œuvre des projets et des manifestations d'intérêt communautaire.

Ce règlement est intégré au dossier-type de demande de subvention que les associations doivent adresser à la CCAM pour pouvoir prétendre à un concours financier de la Collectivité.

Les engagements proposés seront imputés au chapitre 65.

BUDGET PRINCIPAL - Concours aux associations 2016 - Article 6574 (Chapitre 65)

 Tiers	Mouvement / Action	Montant total proposé de la subvention	
ECOLES DE MUSIQUE	Ecole de Musique Bousse	Aide à l'enseignement de la musique	21 200 €
	Ecole de Musique Mélodia Distroff	Aide à l'enseignement de la musique	21 200 €
	Ecole de musique Les arpèges Guénange	Aide à l'enseignement de la musique	21 200 €
	Amicale St Hubert Métrich	Aide à l'enseignement de la musique	6 500 €
	Esprit musique Bertrange	Aide à l'enseignement de la musique	4 250 €
Total ECOLES DE MUSIQUE		74 350 €	
CULTURE	Théâtre Nihilò Nihil	Festival de théâtre de l'Arc Mosellan	17 000 €
	Théâtre Nihilò Nihil	Apéros littéraires	1 200 €
	Coopération des bibliothèques de la CCAM	Lire en fête... "Les héros dans la littérature" en octobre 2016	1 600 €
	Metzervisse village lorrain	Journée du livre jeunesse le 20/11/16 / Animation lecture	1 350 €
	Les amis du château de Luttange	Mise en valeur et réhabilitation d'espaces du château	1 500 €
	Collectif passion photo 57	Expo photos sur 15 jours au Moulin de Buding	800 €
	Les amis du Père Scheil	Edition de la revue "Entre Moselle et Canner" n°8	274 €
	Total CULTURE		23 724 €
ENVIRONNEMENT	Association nature et patrimoine de la vallée de la Canner	Evènement exceptionnel sur le gypse et le plâtre 09-18/09/16	1 800 €
	Ecomissions	Opération Nettoyons la nature / sensibilisation éco-	800 €
Total ENVIRONNEMENT		2 600 €	
SOCIAL / EDUCATION	Collège René Cassin Guénange	10ème Salon de la découverte professionnelle et des formations	600 €
	Collège de la Canner Kédange	Echange franco allemand 4e-3e avec Gymnasium ADENAU	600 €
Total SOCIAL / EDUCATION		1 200 €	
TOURISME	AMIFORT	Partenariat promotionnel combiné Buding / Hackenberg	3 000 €
Total TOURISME		3 000 €	
SPORT	Handball Bousse-Luttange-Rurange	Animation dans les écoles du territoire / Tournoi des Ecoles	12 000 €
	MMJ - SAM/SAMI	Moselle Macadam Jeunesse / Semaines de l'Arc Mosellan	12 000 €
	Théâtre Nihilò Nihil		
	ATR paint ball		
	Canoë kayak Bousse Hagondange		
	Judo club Rurange		
	Autres associations impliquées		
	Théâtre Nihilò Nihil	Régularisation MMJ 2015	1 400 €
	C3F VTT	Randonnée VTT "La Tristan" le 24/04/16	1 200 €
	Espace sport et culture Mallang	25ème Corrida de l'Arc Mosellan le 05/06/16	1 200 €
	Association sportive et socio éducative des écoles Distroff	28ème Course pédestre de l'Arc Mosellan le 29/04/16	550 €
	Les Arts Hombourgeois	Kanerdall le 18/12/16	1 200 €
	Association sportive et culturelle des deux vallées	Promot* du handball féminin / Intervent* dans écoles / Tournoi	3 000 €
	Courir à Bousse	Course nature de 12 km	200 €
	Amicale des sapeurs pompiers Metzervisse	11ème biathlon de l'Arc Mosellan le 25/09/16	900 €
Association sportive d'athlétisme Guénange	11ème course sur route le 20/03/16	1 000 €	
Total SPORT		34 650 €	
ECONOMIE	Entreprendre en Lorraine Nord	Salon à l'envers	500 €
	ADIL 57	Espace info-énergie	3 340 €
Total ECONOMIE		3 840 €	
CEUVRES SOCIALES	Amicale du personnel de la CCAM	Cœuvres sociales	6 000 €
	Mission Locale Nord Mosellan	Insertion des jeunes	30 000 €
Total CEUVRES SOCIALES		36 000 €	
PERISCOLAIRE	PEP 57	Volstroff, Metzervisse, Bertrange, Bousse + rajout Rurange	100 000 €
	Eau Vive - Buding	Périscolaire Buding (paiement sur autre imputat* budg.)	
Total PERISCOLAIRE		100 000 €	
TOTAL GENERAL		279 364 €	
CREDITS A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF A L'ARTICLE 6574		295 000 €	
Crédits répartis après prise en compte des charges relatives au poste "Périscolaire"		195 000 €	
Crédits ventilés aux associations (hors périscolaire)		179 364 €	
Montants non affectés au moment du vote du Budget Primitif		15 636 €	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide par 47 voix POUR, M. MYOTTE-DUQUET n'ayant pas participé au vote puisqu'il fait partie de l'association « Courir à Bousse » :

- D'INSCRIRE un crédit global de 295 000 € à l'article 6574 « Concours aux associations » ;
- D'APPROUVER les individualisations de subventions détaillées dans le rapport ci-avant ;
- D'AUTORISER M. le Président à procéder à la notification du montant de ces subventions à leurs différents bénéficiaires et à signer toute pièce ou document nécessaire à leur versement ou mise en œuvre.

OBJET : BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2016

A l'occasion de sa séance du 22 mars 2016, le Conseil Communautaire a adopté, d'une part, les Comptes Administratifs afférents à l'exercice 2015 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et, d'autre part, l'affectation des résultats constatés.

A cette même date, les élus ont également débattu de la situation financière de la Collectivité ainsi que des orientations budgétaires et fiscales à retenir pour l'élaboration des budgets primitifs relatifs à l'exercice 2016.

Sur la base de ces échanges, des projets ont été établis pour le budget principal ainsi que pour chacun des six budgets annexes de la CCAM.

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 29 mars 2016 pour examiner et discuter l'ensemble des inscriptions budgétaires proposées, que ce soit en grandes masses ou au niveau des différents chapitres et articles du plan comptable.

Eu égard aux incertitudes qui continuent d'entourer la liste définitive des compétences de la CCAM qui résultera de la procédure de révision statutaire engagée, il a été préconisé de construire les propositions et prévisions budgétaires pour l'année en cours, dans une logique de quasi reconduction par rapport aux moutures adoptées l'an dernier.

Ce parti pris apparaît comme le plus opportun et le plus respectueux du principe de sincérité budgétaire.

Il aurait en effet été « insincère » de spéculer tant sur l'issue de la révision statutaire engagée que sur la date effective de mise en œuvre d'une nouvelle ligne de partage entre compétences communales et communautaires pour construire les budgets « 2016 ».

Cette posture a été confortée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel une majorité d'élus s'est prononcée en faveur d'un statu quo en matière de fiscalité applicable aux ménages et acteurs économiques, que ce soit en termes de régimes d'abattements ou de taux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER en dépenses et en recettes le budget principal et les budgets annexes présentés qui s'équilibrent de la manière détaillée en annexe à la présente délibération ;
 - o Au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
 - o Au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement avec définition des opérations individualisées telles que détaillées en annexe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des budgets votés.

ANNEXES :

BUDGET PRINCIPAL :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	12 207 370,17	9 389 731,85
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 817 638,32
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 207 370,17	12 207 370,17

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 863 395,59	4 974 142,31
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	888 021,26	903 156,08
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 125 881,54	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 877 298,39	5 877 298,39
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		18 084 668,56	18 084 668,56

BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	618 371,95	602 079,33
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		14 292,62
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		618 371,95	618 371,95

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	320 332,42	901 788,85
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	581 456,43	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		901 788,85	901 788,85

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 518 160,80	1 518 160,80
-----------------	--------------	--------------

BUDGET ANNEXE ZONE DE BUDING :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	904 301,16	751 362,75
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		152 938,41
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		904 301,16	904 301,16

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	341 988,74	425 677,63
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	108 104,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		24 395,11
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		450 072,74	450 072,74

TOTAL

TOTAL DU BUDGET		1 354 373,90	1 354 373,90
------------------------	--	--------------	--------------

BUDGET ANNEXE ZONE TERTIAIRE DE METZERVISSE :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	5 000,00	5 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 000,00	5 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	20 000,00	1 171 175,41
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 151 175,41	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 171 175,41	1 171 175,41

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 176 175,41	1 176 175,41
-----------------	--------------	--------------

BUDGET ANNEXE ZONE DES CARRIERES DE DISTROFF :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	72 605,00	72 605,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		72 605,00	72 605,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	20 000,00	206 797,40
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	10 000,00	249 200,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	425 997,40	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		455 997,40	455 997,40

TOTAL

TOTAL DU BUDGET		528 602,40	528 602,40
-----------------	--	------------	------------

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 500 070,48	3 979 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 521 070,48
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 500 070,48	6 500 070,48

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	490 000,00	310 687,20
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	10 000,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		189 312,80
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		500 000,00	500 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		7 000 070,48	7 000 070,48

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES KOENIGSMACKER –MALLING :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	4 663 186,92	4 663 059,74
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		127,18
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 663 186,92	4 663 186,92

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 331 592,46	4 163 184,92
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 831 592,46	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 163 184,92	4 163 184,92
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		8 826 371,84	8 826 371,84

CREDITS 2016 OUVERTS AU TITRE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT INDIVIDUALISEES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap/ art	Libellé	Propositions nouvelles
	Opérations non individualisées	488 850,82
	Op. equ : 101 - ESPACES PUBLICS	500 000,00
	Op. equ : 102 - Piste cyclable	200 000,00
	Op. equ : 104 - Valoris. patrimoine	
	Op. equ : 105 - AIRE D"ACCUEIL GENS	150 000,00
	Op. equ : 106 - COURS D"EAU	31 385,26
	Op. equ : 107 - RESEAUX SECS	500 000,00
	Op. equ : 108 - ECLAIRAGE PUBLIC	100 000,00
	Op. equ : 109 - HAUT DEBIT	
	Op. equ : 110 - PETITE ENFANCE	1 200 000,00
	Op. equ : 111 - TRAME VERTE ET BLEUE	72 000,00
	Op. equ : 113 - PERISCOLAIRE	281 159,51
	Op. equ : 114 - SENTIERS DE RANDONNEES	50 000,00
	Total des dépenses d'équipement	3 573 395,59
16	Emprunts et dettes assimilées	290 000,00
	Total des dépenses financières	290 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 863 395,59
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE	3 863 395,59
		+
	RESTES A REALISER N-1	888 021,26
		+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU	1 125 881,54
		=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 877 298,39

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE « THEATRE DE NIHILO NIHIL »

Le festival de théâtre de la Canner dont le Théâtre de Nihilo Nihil est un acteur essentiel fêtera sa 10^{ème} édition en 2016.

Cette compagnie s'implique également largement dans les politiques d'animations estivales déployées par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) en direction des jeunes du territoire par sa participation active aux Semaines de l'Arc Mosellan organisées dans le cadre de Moselle Macadam Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'inscrire le partenariat tissé avec le Théâtre de Nihilo Nihil dans un cadre contractuel pluriannuel d'une durée de 3 ans avec des actualisations régulières par voie d'avenants.

Cette proposition vise, d'une part, à donner davantage de visibilité à ce partenariat et, d'autre part, à formaliser – dans un cadre concerté – les objectifs poursuivis, les actions envisagées et les engagements de chacune des parties.

Le projet de convention présenté ci-après a été examiné par les membres de la Commission compétente à l'occasion de sa réunion du 14 mars 2016.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention pluriannuelle de partenariat entre la compagnie « Théâtre de Nihilo Nihil » et la CCAM présenté ;
- D'AUTORISER M. le Président à procéder à la signature de ce partenariat ainsi qu'à celle de tous les actes requis pour sa mise en œuvre.

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN
ET LE THEATRE DE NIHILO NIHIL (BUDING)**

ENTRE :

Le THEATRE DE NIHILO NIHIL, compagnie théâtrale représentée par son Président, M. Christophe HEBTING, ci-après dénommée « le Théâtre de Nihilo Nihil », d'une part,

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ARC MOSELLAN, collectivité représentée par son Président, Monsieur Pierre HEINE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ../../..., ci-après dénommée « la CCAM », d'autre part

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

PREAMBULE :

Une ambition commune :

Soucieux de développer l'accès à des animations culturelles et artistiques de qualité au plus proche des populations de l'Arc Mosellan, le Théâtre de Nihilo Nihil et la CCAM se sont engagés, depuis plusieurs années, dans un partenariat riche de réalisations.

Participant aux objectifs précités, ces différentes actions (ex : festival de la Canner, Semaines de l'Arc Mosellan) bénéficient d'une notoriété et d'un écho qui s'affirment d'année en année, confortent l'image d'un territoire dynamique et attractif au point de constituer désormais des événements majeurs et attendus de l'agenda culturel de l'Arc Mosellan.

Des objectifs partagés :

- Un territoire de créations théâtrales d'envergure :

Initié en 2007 à l'aube de l'Arc Mosellan et sur le chantier de rénovation du moulin de Buding, les parties se sont associées à une population en recherche d'expression pour créer un festival de théâtre d'été.

Ce dernier, d'abord limité à la cour du moulin et à destination d'un public de soirées, s'est progressivement ouvert à d'autres lieux couverts et en extérieur, répartis sur différentes communes du territoire et en direction de publics très variés.

- Une sensibilité et attention particulières portées en direction des jeunes publics :

Dans leur démarche commune de promotion de l'accès à la culture et à la pratique artistique, les parties visent tout particulièrement les jeunes publics, dans le cadre d'ateliers ou de spectacles dédiés.

A l'occasion de leurs interventions au contact des jeunes – notamment en milieu scolaire – les comédiens professionnels du Théâtre de Nihilo Nihil s'attachent à adopter une démarche pédagogique et formative de proximité, tout en restant attentifs aux demandes des enseignants.

Des débats sont par ailleurs organisés avec le public scolaire à la fin de chaque spectacle. Ils constituent des moments privilégiés d'interaction et de découverte.

- Une dynamisation du tissu associatif local et des synergies entre associations :

Les manifestations assurées par le Théâtre de Nihilo Nihil constituent un élément mobilisateur propice au renforcement de liens, contacts et synergies entre associations de l'Arc Mosellan.

La logistique du festival de théâtre de la Canner est en effet réalisée sous forme inter-associative pour les aspects touchant à la restauration, à l'accueil du public, à la gestion des parkings, à la billetterie ou à la buvette sur les différents lieux de représentation.

Cette démarche inter-associative est l'occasion pour le Théâtre de Nihilo Nihil de passer avec ces associations un contrat de co-production qui prévoit notamment le partage d'une part de la recette.

- Une source d'expériences et de partage pour des comédiens amateurs :

Pour la distribution artistique du festival de théâtre de la Canner ainsi que pour le collectif de lecteur des apérolittéraires de la Bibliothèque Volante, le Théâtre de Nihilo Nihil ouvre ses portes aux amateurs – adultes et enfants – du territoire de l'Arc Mosellan.

Cette ouverture constitue l'occasion pour ces derniers de se former aux arts de la scène autour d'un stage, de répétitions et de représentations mêlant amateurs et professionnels du spectacle au mois de janvier de chaque année.

Des retombées économiques locales :

Avec 3 000 spectateurs en 2015 (50 % issus du secteur local, 50 % venant du Grand Est, de la métropole ou de l'étranger), le festival de théâtre de la Canner a des retombées économiques pour les commerces du territoire de l'Arc Mosellan.

Le Théâtre de Nihilo Nihil a un budget annuel de l'ordre de 90 000,00 €, emploie des artistes et techniciens du spectacle, ainsi que des habitants du secteur pour des travaux de couture ou de décors. La Compagnie envisage, à partir de 2016, de créer un poste de chargé de diffusion à temps partiel, puis à plein temps.

Par ailleurs, la CCAM entrevoit dans le partenariat à renforcer avec la compagnie, un des axes pour dynamiser l'activité et la notoriété de la zone du Moulin et des équipements qui y sont installés.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties souhaitent inscrire leur partenariat en faveur de l'animation culturelle et artistique du territoire de l'Arc Mosellan dans un cadre conventionnel et pluriannuel, de manière à le formaliser, à le pérenniser et à en renforcer la visibilité.

Dès lors, la présente convention a pour objet de définir les engagements mutuels contractualisés entre les parties ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution.

Elle fait l'objet d'une actualisation annuelle par voie d'avenant pour y intégrer les programmations arrêtées pour chaque saison (natures des actions, calendrier et lieux des manifestations...).

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU THEATRE DE NIHILO NIHIL :

Article 2.1 : Les engagements récurrents en termes d'animations :

Pendant toute la durée de la présente convention, le Théâtre de Nihilo Nihil s'engage à mettre en œuvre ou à participer chaque année au niveau du territoire de l'Arc Mosellan aux actions suivantes :

- **Le festival de théâtre de la Canner :**

Le Théâtre de Nihilo Nihil propose et anime un festival estival de théâtre sur le territoire de la CCAM organisé entre début juin et début août.

La programmation s'appuie sur un répertoire populaire de qualité et mobilise des distributions mixtes amateurs/professionnels.

Ce festival comprend un minimum de 30 dates et de 7 spectacles différents et doit être organisé, en salle et en extérieur, dans un nombre minimal de 6 communes distinctes de l'Arc Mosellan.

Dans la mesure du possible, le Théâtre de Nihilo Nihil s'attache à rechercher, d'une année à l'autre, une rotation des communes d'accueil des spectacles ainsi qu'une répartition des représentations sur l'ensemble du territoire.

Il est néanmoins constant qu'au moins un spectacle est présenté chaque année au niveau du site de la zone de loisirs du Moulin de BUDING.

Le Théâtre de Nihilo Nihil y réalise d'ailleurs une avant-première du spectacle dans la cour du Moulin et la tribune est alors entièrement réservée aux invités de la CCAM.

Edition 2016 du festival de théâtre de la Canner :

Pour cette 10^{ème} édition du festival de théâtre de la Canner seront organisés :

- Un festival jeune public destiné aux écoles primaires du secteur Arc Mosellan
Du 6 au 18 Juin (Metzervisse, Guénange)
- Un festival tous publics, en salle et en extérieur.
Du 26 Juin au 31 juillet (Distroff, Bousse, Metzervisse, Bertrange, Buding)

Dans l'ensemble, ce sont plus de 30 représentations de 7 spectacles différents qui seront assurées.

- **Les animations estivales « Moselle Jeunesse – Semaines de l'Arc Mosellan »:**

Dans le cadre de l'opération « Moselle Jeunesse – Semaines de l'Arc Mosellan », la CCAM propose aux jeunes de son territoire – dans une optique de découverte – des semaines d'activités variées composées d'ateliers sportifs ou artistiques et culturels.

Le Théâtre de Nihilo Nihil s'engage à participer annuellement à cette opération menée en lien avec le Conseil Départemental de la Moselle.

Dans ce cadre, il met à disposition quatre formateurs professionnels pour des ateliers composés d'adolescents.

Les ateliers assurés par le Théâtre de Nihilo Nihil sont répartis sur deux semaines non consécutives pendant la durée de la campagne annuelle de l'opération (deuxième semaine de juillet et première semaine d'août).

Les semaines « théâtre » peuvent partager leur proposition artistique avec les associations dont l'objet se trouve complémentaire : Zumba, Yoga, Sports, etc.

- **Les Apérolittéraires de la Bibliothèque Volante :**

Dans le cadre du projet d'initiative local relatif à la dynamisation de parc de la Canner, la Bibliothèque Volante propose chaque année, entre novembre et mai et en coordination avec le Restaurant du Moulin du BUDING, des Apérolittéraires.

Chacune de ces manifestations a lieu un dimanche matin par mois (10h00 à 11h30) ou, exceptionnellement, un samedi en fin d'après-midi (17h00 à 18h30) à BUDING, de manière à inciter le public à se restaurer sur place.

Les parties conviennent que les Apérolittéraires pourront néanmoins ne pas rester cantonnés à ce seul site si le choix est fait de développer cette formule.

Une itinérance de ces lectures mises en musique sur le territoire de la CCAM pourra, le cas échéant, être proposée et envisagée par voie d'avenant.

Les dates retenues pour les Apérolittéraires de la Bibliothèque Volante de l'année 2016 à organiser sur le site de BUDING sont précisées en annexe à la présente convention.

Article 2.2 : Les engagements en termes de communication :

Dans l'ensemble des actions de communication menées par le Théâtre de Nihilo Nihil, ce dernier s'engage à mentionner systématiquement le partenariat existant avec la CCAM.

Cette mention transite par l'apposition du logo de la CCAM sur tous les supports de communication imprimés (flyers, programmes, synopsis, affiches...) ou par l'évocation du soutien de la Collectivité à chaque interview ou entretien avec les médias.

Les modalités de la communication comprennent par ailleurs :

- **Une conférence de presse :**

Avant le début du festival de théâtre de la Canner, le Théâtre de Nihilo Nihil organise une conférence de presse, le dernier vendredi du mois de juin à 11h00, sur le site du Restaurant du Moulin pour présenter et promouvoir ses manifestations.

Il relaie ainsi dans la presse une image dynamique du parc de la Canner, valorise les engagements de la CCAM et diffuse largement les événements organisés sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Le Théâtre de Nihilo Nihil s'assure que la CCAM soit représentée à cette conférence de presse par son Président ou un Vice-Président qui y interviendra pour présenter l'implication de la Collectivité.

- **Une communication engagée :**

Le Théâtre de Nihilo Nihil s'engage à assurer l'impression et la diffusion annuelle de 6 000 documents affiches pour relayer l'information du Festival de Théâtre de la Canner dans toute la région.

Il mobilise par ailleurs des partenariats de communication avec les radios locales (France Bleu Lorraine, Jéricho) et les télévisions locales (Mirabelle TV et France 3) sur les événements du festival et sollicite largement et régulièrement la presse nationale et locale (Le Républicain Lorrain, l'Est Républicain, Télérama et La Semaine).

Le site internet du Théâtre de Nihilo Nihil présente l'actualité des actions sur le territoire de l'Arc Mosellan et organise la venue du public.

Ces informations sont également relayées par le site Facebook de la compagnie.

Dans les supports de communication produits, la CCAM demande à ce que son logotype soit, eu égard à son soutien financier, le plus visible et/ou aisément repérable.

Le Théâtre de Nihilo Nihil sollicite la CCAM pour validation avant de délivrer les bons à tirer de tout support écrit ou document à imprimer ou à diffuser relatif aux actions menées en partenariat.

- **Le sponsoring et le mécénat :**

Il est convenu entre les parties que les publications afférentes à un spectacle peuvent être en partie financées par la vente, par le Théâtre de Nihilo Nihil, d'encarts publicitaires proposés aux artisans et commerçants du secteur de la représentation.

En parallèle, une recherche de mécènes peut être engagée par la compagnie en direction des entreprises locales pour lui permettre de boucler le budget de la communication des événements (communication et annonces par le biais de drapeaux, candélabres, calicots).

Article 2.3 : Les actions et animations ponctuelles :

Au-delà des engagements reconduits d'une année à l'autre pendant toute la durée de la présente convention, le Théâtre de Nihilo Nihil peut proposer à la CCAM des animations ponctuelles susceptibles, le cas échéant, de donner lieu à la passation d'avenants à la présente convention.

Au titre de l'année 2016, les animations ponctuelles dont les parties sont d'ores et déjà convenues concernent une manifestation phare pour les 10 ans du Festival, un concert-lecture assuré le 26 juin 2016 au Restaurant du Moulin : « L'Histoire du Soldat » de Charles Ferdinand Ramuz et Igor Stravinsky / direction théâtrale : Rémi Barbier, Cie Nihilo Nihil / Direction musicale : Sébastien Berettoni, Union harmonie de Distroff.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA CCAM :

Article 3.1 : Les engagements financiers :

- Le festival de théâtre de la Canner :

La CCAM s'engage à soutenir financièrement pendant toute la durée de la présente convention, la création artistique destinée à permettre au Théâtre de Nihilo Nihil de monter la programmation et d'organiser les représentations de chaque édition du festival de la Canner.

Le montant de la subvention annuelle de la CCAM dédiée à cette opération est communiqué au Théâtre de Nihilo Nihil avant le 15 avril de chaque année.

Un premier versement correspondant à 70 % de la somme notifiée est opéré dès l'adoption par la Collectivité du budget de l'exercice en cours.

Le solde de 30 % est versé au terme du festival de la Canner, courant août.

En 2016, pour la 10ème édition du festival de la Canner, la CCAM alloue au Théâtre de Nihilo Nihil une subvention d'un montant de 17 000 €.

Le montant des aides de la CCAM pour les éditions ultérieures fait l'objet d'avenants.

- Les Apérolittéraires de la Bibliothèque Volante :

La CCAM s'engage à financer annuellement la réalisation éventuelle d'Apérolittéraires organisés dans le cadre de la Bibliothèque Volante, à hauteur de 400 € par action.

Cette somme est versée après la tenue de chaque représentation à raison d'un maximum de 6 par année.

Cette subvention pourra être réévaluée par voie d'avenant si les parties conviennent d'augmenter le nombre d'animations menées dans le cadre de ce dispositif.

- Les animations estivales « Moselle Macadam Jeunesse – Semaines de l'Arc Mosellan » :

Pour l'encadrement par des comédiens professionnels du Théâtre de Nihilo Nihil d'ateliers ouverts aux adolescents à l'occasion des Semaines de l'Arc Mosellan, la CCAM alloue, sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisants pour maintenir l'action, une subvention de :

- 2 100 € pour 2 semaines d'animation assurées à 100 % par la compagnie ;
OU
- 1 400 € pour 2 semaines d'animation dont l'une assurée à 100 % et l'autre au contenu partagé avec des activités sportives.

Article 3.2 : Les engagements matériels et logistiques :

En complément de son soutien financier, la CCAM s'engage à apporter un soutien logistique aux activités et manifestations du Théâtre de Nihilo Nihil.

Celui-ci prend notamment la forme de mises à disposition suivantes d'espaces ou de moyens techniques :

Pendant l'année :

- salle Nicolas et cuisine des ateliers pédagogiques du Moulin de BUDING au cours d'un week-end en début d'année (30 et 31 janvier en 2016) pour le stage préparatoire du festival de Théâtre de la Canner ;
- salle Nicolas au cours d'un samedi du mois d'avril (2 avril en 2016) pour la lecture publique de l'atelier jeune public de la Bibliothèque Volante ;
- praticables appartenant à la CCAM pour l'aménagement de la Grange de Metzervisse Village Lorrain (en 2016, 12 éléments sur la période du 30 Mai au 15 juin, 5 éléments le 26 juin, 24 éléments le 30 juin, 6 éléments le 02 juillet).

Pendant la période du festival de théâtre de la Canner:

- studio au-dessus du restaurant du Moulin - sous réserve de sa disponibilité – pour la prise de repas préparés par le Restaurant du Moulin et achetés par la compagnie pour l'équipe artistique ;
- deux salles du rez-de-chaussée des ateliers pédagogiques (hors cuisine) ;
- cour du Moulin pour le dépôt de matériel et l'installation des gradins une semaine avant le début des représentations ;
- toilettes des ateliers pédagogiques ainsi que de celles réservées au public pendant la durée du festival ;
- codes alarme et clés ;
- accès au groupe électrique pour l'éclairage général du Parc et au boîtier 380V ;
- tables, bancs et chapiteaux appartenant à la CCAM ;

L'ensemble de ces mises à disposition est effectué à titre gracieux.

La CCAM s'engage à apporter son concours au Théâtre de Nihilo Nihil pour l'installation de ces différents éléments pour les animations organisées sur son territoire dans le cadre du présent partenariat.

Cet appui humain est assuré par le chantier d'insertion de la CCAM, en salle et en extérieur, au cours de l'année et pendant la période du festival en juillet.

Il comprend :

- une aide au montage et démontage des praticables et gradins ;

- une aide à l'installation et à la répartition de barrières de limitation de la circulation sur le site de BUDING ;
- une aide à l'installation des annonces publicitaires du festival sur le site de la Canner (panneaux, calicots, candélabres, drapeaux) ;
- une aide au transport des décors.

Article 3.3 : Les engagements en termes de coordination :

La CCAM s'engage à ce que le Restaurant du Moulin soit ouvert les jours de représentation à BUDING en période de festival ainsi que pour les Apérolittéraires organisés en dehors du mois de janvier.

Elle négocie avec le gestionnaire du Restaurant du Moulin la production et la diffusion de tracts d'annonce pour présenter les types de restauration proposés au public pendant la durée du festival.

Une coordination est également assurée entre le Restaurant du Moulin et le Théâtre de Nihilo Nihil quant aux horaires des spectacles et aux heures de service des repas.

Les soirs de représentation sur la zone de BUDING, la CCAM cesse d'autoriser l'accès à l'aire de jeux à compter de 20h30 et se rapproche de la Mairie pour empêcher, à compter de cette même heure, l'accès des voitures au parking du Parc de la Canner.

Article 3.4 : Les engagements en termes de communication :

La CCAM s'engage à mener des actions de communication pour promouvoir les animations déployées par le Théâtre de Nihilo Nihil dans le cadre du présent partenariat.

Elles peuvent prendre la forme :

- d'encarts publicitaires dans des journaux d'annonces culturelles ;
- de pages publicitaires dans le journal local Le Républicain Lorrain ;
- d'annonces radio ;
- d'un relai des informations sur le site internet de la CCAM ;
- d'annonces sur les panneaux lumineux des communes ;
- d'élaboration en lien avec le Théâtre de Nihilo Nihil d'un dossier de presse pour la conférence de presse ;
- de mise à disposition des calicots d'annonce de manifestations.

ARTICLE 4 : LES TARIFS :

La grille tarifaire applicable aux spectacles organisés sur le territoire de l'Arc Mosellan par le Théâtre de Nihilo Nihil est définie conjointement entre les parties.

Pour l'année 2016, les tarifs contractualisés sont les suivants :

Festival de théâtre de la Canner	Plein tarif : 13 €
	Tarif réduit : 10 € (étudiant, chômeur et groupe à partir de 10 pers.)
	Gratuité pour les enfants de moins de 7 ans
Festival jeune public	7 € par élève (gratuit pour les accompagnateurs)
Lectures et apéros littéraires	8 € par personne

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années civiles.

ARTICLE 6 : LES MODIFICATIONS ET LA RESILIATION DE LA CONVENTION :

Compte tenu du caractère pluriannuel de la convention, la liste des engagements de chaque partie pourra être complétée ou adaptée, chaque année, par voie d'avenant.

Toute modification de la présente convention doit se faire par voie d'avenant.

La résiliation de la présente convention est possible par chacune des parties sous réserve d'intervenir dans un délai supérieur à 6 mois avant la tenue du festival de Théâtre de la Canner ou des Semaines de l'Arc Mosellan.

Cette décision doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LE REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de litige résultant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent.

FAIT A BUDING LE : .../.../....

Pour la Communauté de Commune
de l'Arc Mosellan,

Pour le Théâtre de Nihilo nihil,

Le Président :

Le Président :

Pierre HEINE

Christophe HEBTING

Annexe n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre le Théâtre de Nihilo Nihil et la CCAM

CALENDRIER 2016 DES MANIFESTATIONS DU THEATRE DE NIHILO NIHI SUR LE TERRITOIRE DE L'ARC MOSELLAN				
Spectacle / Auteur	Type d'action	Commune	Dates	Horaires
<i>Jacques Prévert</i>	Apérolittéraire	BUDING	6 mars	10h30
<i>Léo Ferré</i>	Apérolittéraire	BUDING	3 avril	10h30
<i>Guy de Maupassant</i>	Apérolittéraire	BUDING	7 mai	17h00
<i>Grand Claus et Petit Claus /</i> Hans Christian Andersen	Représentation	METZERVISSE	6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14 juin	10h00 et 14h00
	Représentation	GUENANGE	17-juin	10h00 et 14h00
<i>Marie des Grenouilles /</i> Jean-Claude Grumberg	Lecture	METZERVISSE	12 juin	14h00
<i>Pinocchio /</i> Carlo Collodi	Lecture	METZERVISSE	12 juin	15h00
<i>L'Histoire du Soldat /</i> Charles-Ferdinand Ramuz et Igor Stravinsky	Concert-lecture	BUDING ou METZERVISSE	26 juin	15h00
<i>La Farce de Maître Pathelin</i>	Représentation	BOUSSE	30-juin	20h30
	Représentation	BERTRANGE	16 et 17 juillet	21h15
<i>Inventaire /</i> Jacques Prévert	Dîner-spectacle	METZERVISSE	8 et 9 juillet	20h00
<i>Volpone /</i> Stefan Zweig	Représentation	BUDING	21, 22, 23, 24, 28, 29, 30 et 31 juillet	21h15

OBJET : ETUDE DE DEFINITION DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET DES MODALITES OPERATIONNELLES DE SA MISE EN ŒUVRE

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence facultative « construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèches, halte-garderie, multiaccueil » à l'échelle de ses 26 Communes membres.

En application de cet arrêté préfectoral, un multiaccueil de 25 places existant à GUENANGE a été transféré à l'EPCI. Ainsi, au 1^{er} septembre 2015, la CCAM assure la gestion en régie du multiaccueil « Les Coccinelles».

Cet équipement doit aujourd'hui faire face à une double difficulté :

- Une forte demande des parents se confrontant une offre de places limitée et non extensible ;
- L'exiguïté des locaux actuels et l'impossibilité de prévoir leur extension.

En complément, la CCAM procède, par voie de convention sur la période 2014-2018, à la réservation annuelle de 7 places au sein d'un établissement d'accueil collectif de la petite enfance relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite.

Au regard de la dynamique démographique du territoire et dans le souci de renforcer l'offre de service intercommunal d'accueil de la petite enfance, la CCAM avait acté, à l'occasion de plusieurs délibérations de son Conseil Communautaire, les orientations stratégiques suivantes :

- Création d'un multiaccueil de 25 places à KOENIGSMACKER et de 3 micro-crèches à METZERVISSE, BERTRANGE et KEDANGE-SUR-CANNER ;
- Recours à une délégation de service public pour assurer la gestion de ces structures.

Sur cette base, la CCAM a engagé les réflexions concernant la conception architecturale des équipements projetés.

Début 2015, la Commune de GUENANGE a informé la CCAM de la disponibilité d'un groupe scolaire jouxtant l'actuel multiaccueil à compter de l'été 2015. Ce groupe scolaire pourrait ainsi, sous réserve de confirmations techniques et financières, accueillir notamment le multiaccueil « Les Coccinelles » présentant une capacité d'accueil étendue.

De plus, le territoire communautaire se caractérise par une forte présence d'assistantes maternelles (366 en juillet 2015 selon les services de la PMI) ainsi que par le récent développement de structures privées d'accueil de la petite enfance.

Ces différents éléments nouveaux, associés à une forte évolution démographique du territoire, amènent la CCAM à souhaiter une ré-interrogation en profondeur de sa politique communautaire d'accueil de la petite enfance afin :

- De disposer d'un état des lieux initial détaillé et fiable des caractéristiques de l'offre et de la demande en matière d'accueil individuel et collectif de la petite enfance sur le territoire ;
- D'asseoir, sur cette base, une politique communautaire intégrée, cohérente et adaptée aux besoins des familles et aux capacités d'action de la collectivité permettant de renforcer et structurer l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire ;
- De décliner, après en avoir évalué finement les impacts techniques, juridiques, un programme d'actions pluriannuel pour la période 2016-2020.

Au regard de ces différents éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'engagement d'une étude de définition de la politique communautaire en matière d'accueil de la petite enfance et des modalités opérationnelles de sa mise en œuvre.

Vu l'avis favorable de la Commission « Petite enfance » en date du 11 avril 2016,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'engagement d'une étude de définition de la politique communautaire en matière d'accueil de la petite enfance et des modalités opérationnelles de sa mise en œuvre ;
- D'INSTITUER un Comité de pilotage en charge du suivi de l'étude composé des membres de la Commission « Petite enfance » et des membres du Bureau de la Communauté de Communes ;
- DE SOLLICITER les services de la CAF de la Moselle et du Conseil Départemental de la Moselle afin de participer aux réflexions à venir dans le cadre de cette étude de définition ;
- D'AUTORISER M. le Président à engager une procédure de marché public permettant de retenir le prestataire en charge de la réalisation de cette étude ;
- D'AUTORISER M. le Président à procéder à l'établissement et au dépôt de tout dossier de demande de subvention auprès des organismes financeurs (CAF notamment) ainsi qu'à la signature de tout document nécessaire à la formalisation de ces demandes ;
- D'AUTORISER M. le Président à procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

OBJET : PROJET DE DEPLACEMENT DU MULTIACCUEIL INTERCOMMUNAL « LES COCCINELLES » A GUENANGE DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOIS

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence « accueil de la petite enfance » en lieu et place des Communes depuis 2011. Dans ce cadre, elle assure la gestion en régie du

multiaccueil « Les Coccinelles » situé au rez-de-chaussée du centre social Louise Michel, boulevard du pont à GUENANGE.

Cette structure, d'une capacité d'accueil de 25 places, est aujourd'hui confrontée aux difficultés suivantes :

- Des locaux exigus, peu ergonomiques et de moins en moins adaptés à l'accueil de jeunes enfants dans de bonnes conditions ;
- La multiplication d'incidents impactant le fonctionnement (dégâts des eaux notamment) ;
- Une impossibilité d'évolutivité des locaux actuels ;
- Une complexité quotidienne dans la gestion des frais de fonctionnements (fluides, contrôles périodiques notamment).

Depuis juillet 2015, l'école primaire du Bois, située Rue de l'École à GUENANGE, a fermé définitivement ses portes. Le bâtiment localisé à proximité immédiate de l'actuel multiaccueil représente dès lors un potentiel majeur de déplacement et d'extension du multiaccueil communautaire en raison des éléments suivants :

- Un bâti de qualité à la structure saine ;
- Des facilités d'accès (stationnement) et d'espaces extérieurs ;
- Un bâtiment de plain-pied et accessible.

L'Etat a récemment mis en œuvre un dispositif de soutien à l'investissement local. Dans ce cadre, la CCAM pourrait mobiliser une subvention au titre de l'enveloppe n°2 « Soutien aux Communes remplissant le rôle de bourg-centre » afin de participer au financement des travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne Ecole du Bois située à GUENANGE (Commune reconnue bourg-centre) permettant d'y installer le multiaccueil intercommunal « Les Coccinelles ».

Le Conseil Municipal de GUENANGE a récemment délibéré afin d'autoriser la CCAM à engager tous les diagnostics et études nécessaires à la finalisation de ce projet et a émis un avis favorable sur le principe d'une mise à disposition – à titre gracieux – des locaux de l'ancienne Ecole du Bois au bénéfice de l'EPCI.

Les travaux de réhabilitation de cet ensemble immobilier (707 m²) sont estimés à 720 000 € HT. Ainsi, le coût total de l'opération est estimé à 849 000 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, CT, SPS, imprévus). Sur cette base, le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

	Montant (€ HT)	%
Etat – Soutien à l'investissement local – Enveloppe n°2	424 500 €	50%
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	424 500 €	50%
TOTAL	849 000 €	100%

Aussi, au regard de cette double opportunité que constituent les locaux de l'ancienne Ecole du Bois et les financements mobilisables, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre rapide de cette opération.

Vu l'avis favorable de la Commission « Petite enfance » réunie le 11 avril 2016,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide par 45 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- DE VALIDER le projet de déplacement du Multiaccueil intercommunal « Les Coccinelles » dans les locaux de l'ancienne Ecole du Bois à GUENANGE ;
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel suivant de cette opération :

	Montant (€ HT)	%
Etat – Soutien à l'investissement local – Enveloppe n°2	424 500 €	50%
CC Arc Mosellan	424 500 €	50%
TOTAL	849 000 €	100%

- DE SOLLICITER les services de l'Etat afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 424 500 €, soit 50% du coût total HT de l'opération, au titre de l'enveloppe n°2 « Soutien aux Communes remplissant le rôle de bourg-centre » du dispositif d'appui à l'investissement local ;
- D'AUTORISER M. le Président à procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention afférent à ce dossier auprès des services de l'Etat ;
- D'AUTORISER M. le Président à engager une procédure de marché public permettant de retenir le maître d'œuvre en charge de ce dossier ;
- D'AUTORISER M. le Président à procéder au dépôt du permis de construire relatif à la mise en œuvre de cette opération ;
- D'AUTORISER M. le Président à procéder à la signature de la convention de la mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'ancienne Ecole du Bois avec la Commune de GUENANGE ;
- D'AUTORISER M. le Président à procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre effective de ce projet.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20h15.

Le Président,
Pierre HEINE

La Secrétaire,
Marie-Rose LUZERNE